

SÉANCE DU 17 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 17 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilles BOYENVAL, Maire.

Présents : Serge JACQUET, Bruno VITRY, Fabienne LOFFET, Robert PILLET, Thierry GUILLOU, Frédéric MARQUIS, Lionel POIDEVIN, François LOUIS Martine LEFEBVRE.

Absent(e)s excusé(e)s : Jérôme FILLOCQUE (pouvoir donné à Bruno VITRY)

Secrétaire de séance : François LOUIS

Approbation des Procès-verbaux du 18 février et 18 mars 2025

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour en rajoutant la modification du loyer de la maison chemin des Clozeaux, Secours d'urgence, convention épicerie solidaire. Le Conseil Municipal accepte ces modifications.

VOIRIE COMMUNALE**Haies** : Exposé de Mme Céline LARVOR et M. Stéphane PRUVOST

Monsieur le maire donne la parole à Mme Céline LARVOR et M. Stéphane PRUVOST afin qu'ils puissent exposer au Conseil Municipal leur projet de plantation de haies dans les différents chemins communaux

Ouï l'exposé le Conseil Municipal les remercie et les informe que le projet est ambitieux et demande réflexion.

Curage des fossés rue de Grez

Monsieur le Maire informe qu'il effectuera le curage des fossés de la rue de Grez et ceux au niveau du 25 rue de Beauvais

Chemins communaux :

Réf : 2025170401

Monsieur le Maire propose un devis de l'association des chemins ruraux de 850 €. Cette prestation comprend :

Le relevé des chemins sur le cadastre (avec documents de la mairie cités ci-dessous) et validation de la mairie d'une première carte avant relevé terrain

Le relevé comparatif terrain (conformités, éléments naturels, observations, propositions d'aménagement etc.)

Le diagnostic et rédaction des livrables (plan de gestion et cahier des annexes)

Le rendu en mairie

Les divers déplacements

Le Conseil Municipal accepte le devis.

VOTE DES 4 TAXES 2025

Réf : 2025170402

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2025 de ne pas augmenter les taux des taxes et les vote à l'unanimité comme suit :

Le Conseil Municipal vote le gel des 4 taxes 2025

PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS : VALIDATION

Réf : 2025170403

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le CST a émis un avis favorable unanime, le 27 mars 2025 sur le projet de délibération modifié le 18 mars 2025.

Monsieur le Maire rappelle que :

Pour le risque prévoyance au 1er janvier 2025 la commune entend participer pour un montant de 7 € mensuels par agent.

Pour le risque santé à compter du 1er janvier 2026, la commune souhaite participer à hauteur de 15 € par mois et par agent

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de valider les termes exposés

Le Conseil Municipal valide les termes exposés.

ACHAT 2025

TARIFICATION VAISSELLE : A compter du 17/04/2025

TARIFICATION DE LA VAISSELLE ET MOBILIER CASSÉS, ABIMÉS, DÉTÉRIORÉS :

Réf : 2025170404

Monsieur le Maire demande à sa conseil Municipal de réviser la tarification de la vaisselle car cette dernière a beaucoup augmenté.

Il propose les tarifs suivants :

	TARIFS		TARIFS
COUTEAUX	2.00€	ASSIETTES CREUSES	3.80€
CUILLERES A CAFÉ	1.00€	ASSIETTES PLATES	3.80€
CUILLERES A SOUPE	2.00€	TASSES A CAFÉ	2.00€
FOURCHETTES	2.00€	RAMEQUINS	1.55€
FLÔTES	3.50€	PICHET VERRE	8.00
VERRES 14.5	3.50€	PICHETS INOX	40.00€
VERRES 19	3.50€	CORBEILLES	1.55€
VERRES 24.5	3.50€	PLATEAUX	5.00€
VERRES ENFANTS	3.50€	SALADIERS	9.00€
VERRES A LIQUEUR	1.55€	PLATS INOX	15.00€

ASSIETTES A DESSERT	3.80€	ÉCUMOIRE	8.00€
LOUCHE	9.00€	PLANCHE	15.00€
PASSOIRE	30.00€	CHAISES	70.00€
CASSEROLES	15.50€	TABLES	100.00
FAITOUTS	32.00€	FOUR A MICRO-ONDES	60.00€
CHARIOT A DESSERVIR	240.00€		

Où l'exposé, le Conseil Municipal accepte la tarification proposée par M. le Maire et décide que cette tarification s'appliquera au contrat de location de salle des fêtes signé postérieurement à cette séance.

ACHAT D'UN COPIEUR ET DECISION MODIFICATIVE

Réf 2023060605

Monsieur le Maire informe son conseil que le copieur de la mairie, partagé avec les écoles est en fin de vie. Il précise qu'il a été acheté en mars 2015. Il présente 3 sociétés qui détaillent chacune des solutions de location ou d'achat.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement, le coût annuel est de 2 146 € en 2024 et 1 549 € en 2023

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de délibérer sur cet achat ou location en fonction du tableau proposé.

	FACTORIA			KOESIO		TOSHIBA
	Kyocera	Canon	Canon reconditionné	Kyocera	Canon	Toshiba
	Tarif à la copie			Forfait copie 36 000 N/B		Forfait 30 000
					Forfait copie 4 000 Couleur	
Copies sus N/B	0,0047	0,0047	0,006	0,0049 (Location) / 0,0078 (Achat)		0,006
Copies sus Couleur	0,046	0,046	0,06	0,046 (Location) / 0,078 (Achat)		0,06

ACHAT	4 524	5 508	3 960	4 920	5 520	7 188
Maintenance Achat	130	130	130	202	202	484
Coût copies hors forfait	502	502	623	486	486	443
Coût 1ère année	5 156	6 140	4 713	5 608	6 208	8 115
Coût années suivantes	632	632	753	688	688	927
Coût sur 5 ans	7 684	8 668	7 725	8 360	8 960	11 823

LOCATION	1 109	1 354	965	2 088	2 280	2 261
Maintenance location	130	130	130			
Coût copies hors forfait	502	502	623	289	289	443
Cout 1ère année	1 741	1 986	1 718	2 377	2 569	2 704
Coût sur 5 ans	8 705	9 930	8 590	11 885	12 845	13 520

Oui l'exposé le Conseil Municipal décide :

- D'acheter un copieur Kyocera chez Factoria pour un montant de 3 770 €HT
Soit 4 524 €TTC
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents concernant cet achat.
- D'établir la décision modificative suivante

COMPTES DEPENSES

Chap	Art.	Opération	Nature	Montant
023	023		Virement à la section d'investissement	4 524.00€
21	2184	10015	Matériel de bureau et Mobilier	4 524.00€
011	615231		Voirie	4 524.00€

COMPTES RECETTES

Chap.	Art.	Op.	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	4 524.00 €

BOITE A LIVRES

Monsieur le Maire explique que le comité des fêtes a réalisé une boîte à livres et qu'il demande l'autorisation de son emplacement sur le domaine public.

Monsieur le Maire propose l'emplacement au niveau du transformateur, mais elle ne pourra pas être posée directement dessus.

Monsieur le Maire précise que sa gestion et son entretien seront pris en charge par le comité des fêtes

VIDEOSURVEILLANCE

Réf : 2025170406

Monsieur le Maire propose un devis pour mettre des caméras supplémentaires

UNE supplémentaire au city stade qui prendra en compte toutes les parties du nouveau bâtiment acquis et la haie du logement. Et UNE qui sera installée sur la mairie pour visionner le parking

Le montant du devis pour ces deux caméras est de 83 €HT soit 99,60 €TTC

Le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le devis.

En outre, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de faire un devis à ladite société pour une vidéosurveillance sur l'ensemble de la commune.

LOYER LOGEMENT CHEMIN DES CLOZEAUX

Réf : 2025170407

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que les locataires du logement du chemin des Clozeaux ont donné leur préavis et que ledit logement sera libre au 8 juillet 2025 (avec une possibilité d'être libre avant)

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de mettre le loyer à 745 € pour la prochaine location.

Le Conseil Municipal :

Accepte la proposition de Monsieur le Maire

L'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa relocation.

Et l'autorise à signer le futur bail.

CONVENTION DE PARTENARIAT : Epicerie Solidaire de la Picardie verte

Réf 2025210308

Préambule :

L'Epicerie Solidaire de la Picardie verte est un lieu d'animation de la vie sociale dédiée à la solidarité, à l'accompagnement social des publics fragiles et à la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour les habitants. Son territoire d'intervention est celui de la Communauté de communes de la Picardie Verte. La présente convention est ainsi adressée aux 88 communes adhérentes à la CCPV qui, sous réserve d'acceptation des modalités conventionnelles, deviennent partenaires de l'épicerie solidaire dans son action de soutien et d'accompagnement des plus fragiles (au 1^{er} janvier 2023, seules 14 communes de la CCPV n'étaient pas conventionnées).

A noter que les seuls habitants pouvant être rendus bénéficiaires de l'accompagnement social et solidaire alimentaire sont ceux domiciliés sur les communes conventionnées, et pour lesquels une prescription (ou validation) par les services du département de l'Oise a pu être rendue effective. Les habitants des communes non conventionnées ne pourront pas être accueillis et soutenus par l'épicerie solidaire.

En complément et sur l'ensemble de l'offre d'animations et de services porté et/ou mise en œuvre par l'épicerie solidaire, l'accès est ouvert à tous les habitants ainsi qu'à l'ensemble des partenaires acteurs de la vie locale. A titre d'information, et au-delà de la partie « épicerie » (exclusive aux seuls bénéficiaires), l'épicerie solidaire œuvre dans les domaines suivants : mise à disposition d'un bureau partenaire (Interreg en parcours santé, France addictions, médiation sociale et numérique France services), d'une salle d'activité et d'une cuisine pédagogique ; coordination des acteurs solidaires du territoire ; accès informatique libre et ateliers numérique ; jardin partagé ; ateliers cuisine ; ateliers créatifs ; cueillettes solidaire chez l'habitant ; formation de bénévoles ; ...

A préciser enfin qu'une mobilité solidaire est activée pour répondre aux besoins de mobilité des usagers et bénéficiaires.

Monsieur le Maire explique les termes de la convention

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

Le CSR, gestionnaire de l'épicerie solidaire de la Picardie Verte, partenaire de la commune, a pour objectif d'apporter une aide, principalement alimentaire, à un public en difficulté économique et fragilisé de ladite commune. En appui sur ce soutien alimentaire à moindre coût, la mission de l'épicerie solidaire est de proposer pour ses bénéficiaires un accompagnement individuel et/ou collectif s'inscrivant dans une dynamique d'insertion sociale et/ou professionnelle et contribuant à leur autonomie.

Dans ce cadre, l'épicerie solidaire assure la collecte et la redistribution de produits alimentaires moyennant une faible participation financière pour les bénéficiaires (10 à 30% du prix moyen en grande surface). Ces denrées proviennent principalement de :

- La Banque Alimentaire de l'Oise ;
- L'achat de produits grâce aux fonds octroyés par l'Association Nationale pour le Développement des Epiceries Solidaires et Sociales (ANDES) dans le cadre du Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES) ;
- Collectes au sein des enseignes de distributions locales conventionnées ;
- Dons de producteurs locaux et autres dons privés ;
- Soutiens financiers exclusifs à l'acquisition de denrées alimentaires et/ou produits d'hygiène et soumis à appel à projet (DDETS ; ANDES ; Dons solidaires ; Mécénat).

Les actions menées par l'épicerie solidaire concourent aux objectifs de solidarité pouvant être poursuivis par la commune en direction des personnes fragilisées (en appui ou non sur son CCAS).

Le CSR et la commune ont, d'un commun accord, défini les axes de collaboration et les engagements réciproques de chacun.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DE LA CONVENTION.

Le CSR s'engage à informer la commune au préalable de l'admission d'un bénéficiaire domicilié sur ladite commune.

Le CSR s'engage à mettre à disposition des bénéficiaires de la commune les services proposés par son épicerie solidaire de la Picardie Verte soit :

- Apporter une aide, principalement alimentaire, aux personnes fragilisées de la commune après validation en commission d'admission du dossier d'instruction établi par un travailleur social :
 - **L'accès à l'épicerie solidaire est conditionné suite à étude des ressources de la famille à un Reste A Vivre (RAV) inférieures à 6 €/jour/personne (toutes charges déduites) ;**
- Proposer un accompagnement social individuel et/ou collectif aux usagers pour contribuer à leur autonomie par le biais d'un contrat d'engagement réciproque :
 - **L'accès à l'épicerie et la contractualisation avec le bénéficiaire s'appliquent pour une durée de 2 mois renouvelable 2 fois (soit un accompagnement maximum de 6 mois) ;**
- Travailler en partenariat avec un référent social désigné du CCAS (*sur la base du secret partagé qui répond à notre éthique et déontologie professionnelles*) ;
- Réserver au référent social désigné du CCAS la possibilité de participer aux rencontres proposées ;
- Proposer à la commune de participer aux collectes des denrées alimentaires qui contribueront à l'approvisionnement des stocks de l'épicerie solidaire

En contrepartie, la commune s'engage à :

- Soutenir financièrement l'épicerie solidaire pendant la durée de la convention en s'acquittant des factures qu'elle recevra tous les trimestres selon le mode de calcul suivant :
 - ⇒ **10 € par usager ayant bénéficié de l'épicerie solidaire, par mois.**
 - ⇒ Exemple pour une famille d'un adulte et deux enfants bénéficiaires de l'épicerie solidaire pendant deux mois : participation de la commune = 3 personnes x 2 mois x 10 € (participation forfaitaire de la commune) = 60 € soit 30 € par mois pour une famille de 3 personnes.
- Communiquer aux demandeurs l'existence de l'épicerie solidaire chaque fois que le besoin s'en fait sentir ;
- Soutenir l'intervention de l'épicerie solidaire en cas de sollicitation par cette dernière à des fins logistique, et dans la mesure de sa capacité.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES ET DE PAIEMENT DES BENEFICIAIRES

L'accueil des bénéficiaires s'établit dans une concertation entre la responsable de l'épicerie solidaire, le département et la commune.

Les conditions d'accès (sous réserve d'une validation par les services du département, après étude et entretien avec la responsable de l'épicerie solidaire) : avoir à un Reste A Vivre (RAV) par jour et par personne de moins de 6 €uros.

Chaque bénéficiaire effectuant lui-même ses achats au sein de l'épicerie solidaire, les conditions de paiement du bénéficiaire sont les suivantes :

- Paiement en espèces ;
- Paiement par chèque.

ARTICLE 4 : CONTROLE DES ACTIVITES PAR COMMUNE.

L'Epicerie Solidaire rendra compte régulièrement de ses activités :

- Trimestriellement par l'envoi à la commune de la facturation indiquant le nombre d'usagers bénéficiaires de l'épicerie solidaire (afin qu'elle s'acquitte de la somme qui lui est due.) ;
- Annuellement et sur demande de la commune par l'envoi du rapport d'activité de l'épicerie solidaire et du Centre Social Rural ;
- Occasionnellement par la proposition d'une rencontre prenant la forme d'une commission et/ou lors de l'Assemblée Générale du CSR.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de l'Epicerie Solidaire, hébergées dans les locaux de la Communauté de Communes de Picardie Verte, sont placées sous la responsabilité exclusive du CSR qui souscrit une assurance couvrant les risques du fait de son activité.

La justification de cette assurance pourra être transmise sur demande de la commune.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du **1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025**, puis par année civile pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les termes de cette convention peuvent être dénoncés par l'une ou l'autre des parties, par courrier avec accusé de réception et dans le respect d'un préavis de 3 mois.

Le Conseil Municipal accepte ladite convention de partenariat avec l'épicerie solidaire de la Picardie verte et autorise Monsieur le Maire à la signer

SECOURS D'URGENCE

Réf : 2025170409

Monsieur le Maire demande à son conseil Municipal d'aider un administré en grande détresse financière. Il propose de lui verser une aide alimentaire de 150 € Cette aide sera versée à l'épicerie solidaire de Feuquières par l'intermédiaire d'une facturation trimestrielle jusqu'à atteindre ledit montant.

Considérant les pièces présentées,

Après avoir débattu et entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise a mettre cette aide en pratique avec le concours de l'épicerie solidaire

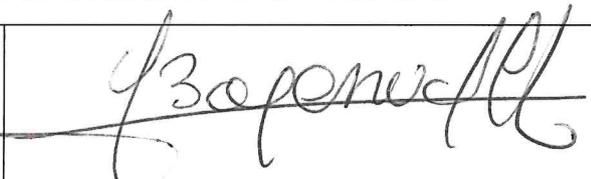
Questions diverses

Néant

L'Ordre du jour étant épuisé, aucune autre question émanant du Conseil Municipal, Monsieur le Maire clos la séance à 21 h 40

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h47

SIGNATURES DE LA SÉANCE DU 17 AVRIL 2025

Gilles BOYENVAL, Maire	
François LOUIS secrétaire de séance	